

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 4 décembre 2020

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés : GOUINEAU Jean-Dominique

Secrétaire de séance : DAUGEARD Michel

Ordre du jour :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Demandes de subventions DETR / DSIL
3. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires
4. Conditions de prise en charge de la formation BAFA pour un agent communal
5. Création d'un poste de comptable au service administratif à temps complet
6. Création d'un poste à la bibliothèque - état des réflexions
7. Création d'un groupe de travail RIFSEEP « régime indemnitaire »
8. Décision modificative de budget (le cas échéant)
9. Rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération
10. Calendrier des réunions de conseil Année N+1
11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV du 12 novembre 2020 et modification du PV du 8 octobre 2020

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 12 novembre est adopté à l'unanimité.

Une modification est apportée au PV du 8 octobre. A la demande de la Préfecture, service contrôle de légalité, le Conseil municipal retire sa délibération n°081-2020 relative au complément indemnitaire annuel (CIA, ex prime de fin d'année), l'assemblée délibérante étant incompétente pour attribuer individuellement le CIA. C'est une décision qui revient au Maire.

Secrétaire de séance : Michel DAUGEARD.

1- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération 098-2020 :

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu **l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation** (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire *(+3500hab.)*,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés *(+3500hab.)* prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales *(+1000hab.)*
- les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale *(+1000hab.)*.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur avec les points suivants :

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commissions d'appel d'offres (CAO)

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence

Article 12 : Quorum

Article 13 : Pouvoir

Article 14 : Secrétariat de séance

Article 15 : Accès et tenue du public

Article 16 : Enregistrement des débats

Article 17 : Séance à huis clos

Article 18 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Délibérations et vœux

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Suspension de séance

Article 23 : Amendements

Article 24 : Référendum local

Article 25 : Consultation des électeurs

Article 26 : Votes

Article 27 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Comptes rendus

Article 29 : Procès-verbaux

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Bulletin d'information municipal

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 33 : Le quart d'heure citoyen

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté et débattu en séance. Il est annexé à la présente délibération,
- **DE LE RENDRE applicable** à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal en janvier 2021 et pour la durée du mandat,
- **D'INDIQUER** qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un conseiller municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil municipal.

Extrait du règlement intérieur concernant l'article 33 : Le quart d'heure citoyen

En fin de Conseil Municipal, le Maire propose, après suspension de séance, de consacrer un quart d'heures à répondre aux questions des habitants de la commune.

Pour cela les habitants doivent avoir au préalable déposer leurs questions par écrit auprès du Maire au moins 15 jours avant la séance :

- par écrit, à Monsieur le Maire, Mairie, 1 rue de l'Europe 53940 AHUILLE
- par mail à mairie@ahuille.fr

Les questions posées par les Ahuilléens doivent être des questions d'intérêt général, concernant la commune.

Les questions reçues seront transmises dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le « quart d'heure citoyen » sera mentionné en point à l'ordre du jour du Conseil municipal et les réponses aux questions des habitants figureront au procès-verbal de la séance.

Un compte rendu pourra être repris dans le magazine d'information municipale ou sur le site internet de la ville.

2- Demandes de subvention DETR et DSIL - Année 2021

Délibération 097-2020 :

Monsieur le Maire rapporte,

La DETR et la DSIL sont deux dotations distinctes de l'Etat pour soutenir l'investissement du bloc communal :

- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la première fois cette année, le calendrier de la DETR et de la DSIL est commun :

- 15 décembre 2020 : date limite de dépôt des dossiers.
- 22 janvier 2021 : complétude du dossier.
- 31 mars 2021 : échéance de notification pour la DETR, 2ème trimestre pour la DSIL.
- Nombre de dossiers limité à 2 par collectivité et par dotation, en les priorisant.

2 dossiers par subvention peuvent être déposés en précisant un ordre de priorité. Il doit s'agir de projets d'investissement mûres qui entrent dans les champs d'interventions des dotations.

Après un premier échange en réunion de Conseil municipal du 12 novembre afin de sélectionner les projets à présenter au titre de ses deux dotations, et après retour des services de l'Etat sur l'éligibilité des projets, Monsieur le Maire présente les projets de travaux retenus pour constituer un

dossier de demande d'aide financière :

- L'extension et l'aménagement du nouvel atelier communal.
- La remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, et sécurisation du passage au-dessus de la route.
- Le développement du numérique à l'école.

A ce stade, il s'agit de valider le schéma de principe des projets pour la définition de l'enveloppe financière des travaux.

La DETR est un dispositif de soutien de l'Etat auprès des territoires ruraux, renforcé pour :

- Des projets d'investissement matures,
- Des investissements soutenable au regard des moyens de la commune,
- Il est tenu compte de l'état d'avancement des projets soutenus antérieurement.

L'opération ne peut pas démarrer (signature d'un devis) avant la réception de l'accusé de réception du dossier par les services de la Préfecture, sauf dérogation accordée par le Préfet.

Le taux de financement varie en fonction de l'axe du projet : entre 20% et 50%. L'autofinancement par la commune doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le cumul des aides publiques ne peut excéder 80% du montant du projet.

Extension et aménagement du nouvel atelier communal :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – priorité n°1

La commune a acquis en début d'année un nouveau bâtiment zone d'activités de la Girardièr destinée à accueillir les services techniques de la commune.

- Type d'opération DETR : 3D Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux
- Taux du financement DETR : 30 %

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – priorité n°1

- Type d'opération DSIL : Contrat de ruralité / CR1 accès aux services et aux soins
- Taux du financement DSIL : 50 %
- Montant prévisionnel HT des travaux : 82 805 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 30% DETR : 24 841€
 - 50% DSIL : 41 402€
 - 20% d'autofinancement communal : 16 561€

Remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, et sécurisation du passage au-dessus de la route :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – priorité n°2

- Type d'opération DETR : Restauration, protection et valorisation des sites publics d'accueil touristique et patrimoniaux ruraux (ex : église, lavoir, chapelle, calvaires, four à pain...).
- Taux du financement DETR : 30 %
- Montant prévisionnel HT des travaux : 18 469 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 30% DETR : 5 541 €
 - 70% d'autofinancement communal : 12 928 €

Développer les pratiques numériques à l'école Suzanne Sens :

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – priorité n°2

- Type d'opération DSIL : Contrat de ruralité / CR4 numérique et téléphonie mobile
- Taux du financement DSIL : 31 %
- Montant prévisionnel HT des travaux : 7 144 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 31% DSIL : 2 215 €
 - 49% Appel à projets « Label écoles numériques 2020 » : 3500 €
 - 20% d'autofinancement communal : 1 430 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour chacun des dossiers,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour chacun des dossiers,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 24 841 € dans le cadre de la **DETR 2021** au titre de l'opération « **Extension et aménagement du nouvel atelier communal** »,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 5 541 € dans le cadre de la **DETR 2021** au titre de l'opération « **Remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, et sécurisation du passage au-dessus de la voute** »,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 41 402 € dans le cadre de la **DSIL 2021** au titre de l'opération « **Extension et aménagement du nouvel atelier communal** »,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 31 % soit un montant de 2 215 € dans le cadre de la **DSIL 2021** au titre de l'opération « **Développer les pratiques numériques à l'école Suzanne Sens** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2021

Délibération 099-2020 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance à la jeunesse, rapporte,

La commission enfance jeunesse, suite à une rencontre avec la CAF le 24 novembre dernier, propose de valider les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un échange avec la CAF engagée depuis la fin d'année 2019 a permis d'identifier une optimisation possible des aides devant passer par une redéfinition des plages horaires d'ouverture des services et des tarifs applicables par tranche.

La commission enfance-jeunesse propose les grilles de tarifs ci-après :

Tarifs des services périscolaires

Comprend les services suivants :

- **Accueil périscolaire** (ouverture de 7h à 9h et de 16h30 à 19h pendant le temps scolaire) - tarifs à la 1/2 heure.

- **Mercredi accueil de loisirs périscolaire** (ouverture de 7h à 18h30) - Restauration non comprise
- **Restauration communale** (ouverture de 12h à 13h30)
 - o Restauration pendant les temps scolaires
 - o Pause méridienne du mercredi accueil de loisirs périscolaire

COMMUNE					
Tranche de quotient familial	Accueil périscolaire à la 1/2 heure	Mercredi ALSH 1/2 journée	Mercredi ALSH journée	Pause méridienne mercredi ALSH	Restauration hors mercredi
Tranche A: 0 à 849€	0,68 €	4,95 €	8,55 €	3,47 €	3,47 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,71 €	5,23 €	9,03 €	3,66 €	3,66 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,75 €	5,50 €	9,50 €	3,85 €	3,85 €
HORS COMMUNE					
Tranche A: 0 à 849€	0,68 €	6,30 €	11,25 €	3,47 €	3,47 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,71 €	6,65 €	11,88 €	3,66 €	3,66 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,75 €	7,00 €	12,50 €	3,85 €	3,85 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.
- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h à 9h et entre 16h30 et 18h30.
- Les enfants inscrits à la 1/2 journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- **Tarif unique pour la restauration des adultes : 7,05€.**

Tarifs des services extrascolaires

Comprend les services suivants :

- **Accueil extrascolaire - accueil de loisirs vacances** (ouverture de 7h30 à 18h30)
- **Pause méridienne ALSH vacances** (ouverture de 12h à 13h30)

COMMUNE				
Tranche de quotient familial	ALSH vacances 1/2 journée	ALSH vacances journée	ALSH vacances Semaine complète	ALSH vacances Pause méridienne
Tranche A: 0 à 849€	4,95 €	8,55 €	38,48 €	3,47 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,23 €	9,03 €	40,61 €	3,66 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,50 €	9,50 €	42,75 €	3,85 €
HORS COMMUNE				
Tranche A: 0 à 849€	6,30 €	11,25 €	50,63 €	3,47 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,65 €	11,88 €	53,44 €	3,66 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,00 €	12,50 €	56,25 €	3,85 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Pour la 1/2 journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la 1/2 journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur)

- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

Cette proposition ne conduit pas à augmenter les tarifs, les coûts sont maintenus pour les familles, au contraire les coûts peuvent être réduits avec la création du tarif dégressif semaine complète applicable à l'occasion de la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances. Les familles pourront bénéficier de la remise de 10% en cas de présence à la semaine (5 jours).

Ces modifications permettent l'élargissement des plages d'accueil pouvant être pris en compte par la CAF pour le calcul de la prestation de services et augmentent de fait le montant pouvant être versé à la commune.

Le Conseil municipal a débattu sur la proposition de la Commission enfance-jeunesse de supprimer la réduction de -10% appliquée pour les familles à partir du 3ème enfant pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant l'été. Cette proposition est motivée par le fait qu'elle bénéficie à très peu de familles, et qu'elle engendre une complexité administrative pour son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services périscolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (repas des jours d'école et pause méridienne des mercredis accueil de loisirs),
- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services extrascolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **DE CONSERVER** les trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes aux tarifs « commune » et de les rendre applicables aux tarifs « hors commune »,
- **DE REPORTER** à une décision ultérieure la révision de la réduction de -10% appliquée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément l'accueil de loisirs pendant l'été,
- **DE MAINTENIR le tarif unique pour un repas adulte** pris au restaurant scolaire, à savoir 7,05€,
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Conditions de prise en charge de la formation BAFA pour un agent communal

Délibération 100-2020 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Afin de professionnaliser un agent contractuel intervenant dans le service enfance-jeunesse de la commune depuis 4 ans (Chantal RENOULT), il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les coûts de la formation au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Ceci contribuera à améliorer le service proposé aux familles en mettant en confiance l'agent et en développant ses capacités d'animation auprès des enfants.

En tant que structure proposant un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DDCSPP, la collectivité est autorisée à avoir dans ses effectifs d'encadrement au maximum 20% de personnes non diplômées. Cependant dès qu'un agent titulaire formé se trouve absent pour raison de santé ou autres, cette obligation peut sur certaines périodes être compliquée à satisfaire. Aussi, former le

personnel revient à assurer le respect des obligations qui incombent à la commune en matière d'encadrement.

De plus, les communes rencontrent actuellement des difficultés à recruter des jeunes formés au BAFA.

Il est proposé de prendre en charge le coût du stage de formation générale au BAFA estimés à 700€ dont 50% peuvent être pris en charge par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le coût du stage de formation générale au BAFA d'un agent communal, Mme Chantal RENOULT. Une demande de subvention pour la prise en charge de 50% du coût de la formation sera faite auprès de la CAF,
- **DE PRÉCISER** qu'il est demandé à l'agent d'attendre sa titularisation (décision à soumettre prochainement au Conseil municipal) avant de s'inscrire à la formation BAFA,
- **D'INDIQUER** que le candidat devra fournir la preuve de la réalisation et du paiement du stage BAFA et attester de la non prise en charge de son stage pour obtenir un remboursement communal. Le montant remboursé au candidat ne pourra pas excéder le montant qu'il aura payé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- Création d'un poste de comptable au service administratif à temps complet

Délibération 101-2020 :

Monsieur le Maire expose,

- Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
- Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020,
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Le poste de comptable au service financier a été créé à temps non complet de 28 heures hebdomadaires réparties actuellement sur 3,5 de présence en mairie.

Les missions du poste sont :

- Missions régulières : suivi des engagements, règlement des factures, émission des mandats de dépenses et titres de recettes, suivi des logements communaux et du CCAS (loyers, charges, baux).
- Missions occasionnelles : accueil mairie et agence postale.

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser l'emploi et de stabiliser le service administratif de la commune,

Il est proposé la création au service Administratif d'un emploi permanent d'agent comptable :

- ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs,
- à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

- avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour la création du poste, devront être réalisées les formalités de publicité de l'emploi, la modification du tableau des emplois, l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le coût du passage du poste de 28h à 35h est estimé à 6453€ sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** le poste d'Agent comptable à temps complet (35h) sur l'ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, soit Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de l'emploi,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Création d'un poste à la bibliothèque - état des réflexions

Ce point n'a pas fait l'objet de délibération.

Lors du Conseil municipal du 7 juillet 2020 la décision a été prise de recourir à un service civique pour 7 mois à compter d'octobre 2020 pour aider l'équipe de bénévoles de la bibliothèque notamment pour la gestion administrative.

Actuellement la mission est assurée par Milène COME du 15/10/2020 au 14/05/2021 pour une durée de service hebdomadaire de 24 heures.

La Ligue de l'Enseignement a alerté la commune de l'arrivée à échéance de ses droits concernant un futur renouvellement du service civique pour cette même mission, le rôle d'un service civique n'étant pas de pallier un besoin permanent et n'ayant pas vocation à se pérenniser dans le temps.

La commune doit réfléchir à une alternative en concertation avec les membres de la bénévoles pour assurer la gestion de la bibliothèque.

Il a été fait état en séance des réflexions engagées autour de la création d'un poste à la bibliothèque, et des contours de ce poste :

- Attentes des bénévoles de la bibliothèque : au minimum un mi-temps, des horaires et services au minimum maintenus (accueil des écoles tous les après-midis...).
- Possibilité pour une commune comme la nôtre d'aller jusqu'à un mi-temps. Pour un plein temps, il faudrait développer des services supplémentaires (point jeunesse, ordinateurs...) mais ce n'est pas la vision de Laval agglomération. A ce moment-là se poserait les questions des équipements et des locaux.

- Avec un ½ temps permet de maintenir l'activité bénévole, ce qui est une volonté du Conseil municipal.
- Fiche de poste en construction avec les bénévoles. Les besoins sont surtout pour les tâches administratives, la gestion des navettes, les réunions avec Laval agglomération.
- Réflexion en cours pour compléter le poste afin d'avoir un poste attractif. Les besoins internes actuels porteraient sur des missions au service enfance jeunesse. Ils sont à préciser, ces derniers dépendent entre autres d'une étude en cours sur le développement du service jeunesse (club ados) dont l'objectif est une mise en route aux vacances de printemps 2021. Ce poste pourrait permettre de créer plus facilement des passerelles entre la bibliothèque, le scolaire et l'extrascolaire.
- Double à prévoir dans l'idéal pour la prise de poste avec Milène, mais sans doute sera fait par les bénévoles. Laval agglomération peut former.

7- Création d'un groupe de travail RIFSEEP « régime indemnitaire »

Délibération 102-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique a fait l'objet d'une réforme en profondeur engagée depuis 2014 avec le décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) puis transposé dans la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (**IFSE**) (part « fixe »)
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part « variable »).
Le versement de ce complément est facultatif.

Le cadre général d'application du RIFSEEP a été adopté par le Conseil municipal d'Ahuillé le 29/10/2019 (délibération n° 082/2019), il fixe :

- Les bénéficiaires,
- Les critères d'attribution,
- Les montants plafonds par groupe de fonctions,
- Les modalités de réexamen,
- Les modalités de maintien ou de suppression (maladie...),
- La périodicité de versement.

Le cadre général étant fixé, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupe de travail chargé de rendre applicable le RIFSEEP aux agents communaux.

Après appel à volontaires de Monsieur le Maire, se portent candidats :

- Cyril SEVIN,
- Valéry PORTAIS,
- Tristan MASSOT,
- Pascal MASSELIN

Il est mentionné l'attente importante de la part des agents sur le sujet et notamment sur l'association aux réflexions.

Virginie TONDEUR, Secrétaire Générale, participera également au groupe de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONSTITUER** un groupe de travail sur le RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »,
- **DE DÉSIGNER** parmi ses membres pour faire partie du groupe de travail RIFSEEP :
 - Cyril SEVIN,
 - Valéry PORTAIS,
 - Tristan MASSOT,
 - Pascal MASSELIN.
- **D'INDIQUER** que la demande des agents d'être intégrés aux réflexions sur le RIFSEEP fera l'objet de la première réunion,
- **DE FIXER** un objectif d'aboutissement pour le 1^{er} septembre 2021.

8- Budget principal 2020 - Décision modificative n°2

Délibération 103-2020 :

Monsieur DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte :

Deux postes de dépenses non prévues au budget 2020, impliquent de procéder à une décision modificative du budget principal 2020, les crédits actuellement disponibles sur les chapitres n'étant pas suffisants pour régler les dépenses correspondantes. Il s'agit uniquement d'opérations d'ordre budgétaires.

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES – Compte 2151 Réseaux de voirie:

- **Rétrocession de la voirie du lotissement de la Pincerie :**
 - La rétrocession est faite à titre gratuite. Cependant le bien qui entre dans le patrimoine de la commune est évalué à 1000€ dans l'acte de rétrocession. Afin de valoriser ces 1000€ et les faire entrer dans l'actif de la commune, il convient de procéder par opération d'ordre budgétaire aux écritures nécessaires qui s'équilibrent (1000€ en dépense et en recette),
- **Travaux connexes à la LGV (Changé) :**
 - La commune de Changé indique à la commune par courrier reçu le 19 octobre, que conformément aux termes de la convention de prise de compétence par la commune de Changé des travaux connexes dans le cadre des opérations liées à la LGV de la part des communes concernées par l'opération, il vient d'être procédé à la clôture comptable du programme. Il convient en conséquence de porter à l'état de l'actif et de l'inventaire de la commune, par une opération d'ordre budgétaire, la valeur de 6170,18€ au titre des travaux à imputer au patrimoine de la commune.

Soit un besoin supplémentaire de + **7170,18€ au chapitre 041 compte 2151.**

-

CHAPITRE 040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (Travaux en régie) – Compte 2132 Immeuble de rapport :

Cela concerne les travaux faits par le personnel communal qui donnent une valeur supplémentaire aux biens. Les dépenses concernant les matières premières sont faites tout au long de l'année en section de fonctionnement. En fin d'année, un bilan est fait par chantier cumulant les dépenses de fournitures et les dépenses de personnel (temps passé par les agents communaux x taux horaire de l'agent). Une écriture d'ordre reprenant le total obtenu permet d'annuler la charge en section de

fonctionnement et de la passer en section d'investissement, ce qui permet à ces travaux d'entrer dans l'actif de la commune.

Chantiers 2020 – travaux en régie (montants non définitifs à ce stade) :

- **Travaux de réfection du logement 20 rue des Troènes :**
 - Fournitures : 6 854,02€
 - Charges de personnel : 6 423,01€ (323 heures)
 - Total dépenses : 13 277,03€
- **Travaux de réfection du logement 18 rue des Troènes :**
 - 10 680,26€
 - Charges de personnel : 6 775,44€ (327 heures)
 - Total dépenses : 17 455,70€
- **Création du parking des Troènes** (le calcul n'a pas pu être réalisé à la date de la réunion)
- **Travaux de voirie rue de Bretagne** (le calcul n'a pas pu être réalisé à la date de la réunion)

Les crédits prévus au budget concernant les travaux en régie sont de 20 000€ et donc insuffisants.

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de régulariser le budget primitif 2020.

Monsieur DAUGEARD présente la décision modificative n°2, comme suit :

	Chapitre	Compte	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
ID	041	2151	+ 7 170,18	0	7 170,18
IR	041	1328	+ 7 170,18	0	7 170,18
ID	040	2132	+ 17 829,82	20 000	37 829,82
FR	042	722	+ 17 829,82	20 000	37 829,82
IR	021	021	+ 17 829,82	122 270,12	140 099,94
FD	023	023	+ 17 829,82	122 270,12	140 099,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

9- Rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération

Délibération 104-2020 :

Monsieur le Maire rapporte,

Le conseil communautaire du 9 novembre a approuvé le rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal accompagné du compte administratif 2019 de Laval Agglomération.

Ces documents ont été mis à disposition auprès des membres du Conseil municipal par le biais d'un lien de téléchargement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 de Laval agglomération,

10- Calendrier des réunions de conseil Année N+1

Le principe d'une réunion mensuelle a été actée dans le règlement intérieur.

Afin de fixer le calendrier annuel des réunions 2021, les principes suivants sont validés :

- Réunion mensuelle
- 3ème semaine du mois
- Mois pair le jeudi. Mois impair le mardi.

Prochaine réunion : Mardi 19 janvier 2021.

Le calendrier sera transmis aux membres du Conseil municipal.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2020-24	17/11/2020	C888	01 a 51 ca	1 rue de Bretagne			AUBRY
2020-25	27/11/2020	C1027	11 a 14 ca	5 lotissement du Lavoir			HERRIAU

- 1 rue de Bretagne : plein centre bourg. Décision : Ne pas préempter mais voir comment on peut agir pour la problématique du garage et des places de parkings.
- Rue de Concise : jusque fin décembre pour répondre. Le Maire a rencontré le propriétaire. Stratégiquement un des terrains que la municipalité ne peut pas laisser partir du fait de son emplacement. Prix à négocier.

Les dépenses engagées de plus de 1000€ et moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Objet	Montant TTC
05/12/2020	Auto entrepreneur EXIGENCE	Mur en pierre derrière l'église / Démolition rue de Concise	2 811,32 €

12- Informations diverses

- Illuminations de Noël à associer à de la musique ?
- Sujet à aborder : sécurisation du carrefour passage école Ste Marie vers Boulangerie, très dangereux.
- Foot : suite à une rencontre en septembre avec le club, la municipalité s'est engagée à réfléchir à l'avenir du foot. Il est proposé de créer un groupe de travail foot pour discuter avec le club. Volontaires : Cyril SEVIN, Valéry PORTAIS, Sébastien DESTAIS, Francis MORDRELLE, Véronique DE CHALAIN, Loïc MARIE, Patricia BLANCHET.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 19/01/2021 à 20h.

Fin de la séance : 23h10

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 10 DÉCEMBRE 2020

N° délib		Objet
097	2020	Demandes de subvention DETR et DSIL - Année 2021
098	2020	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
099	2020	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2021
100	2020	Conditions de prise en charge de la formation BAFA pour un agent communal
101	2020	Création d'un poste de comptable au service administratif à temps complet
102	2020	Création d'un groupe de travail RIFSEEP « régime indemnitaire »
103	2020	Budget principal 2020 - Décision modificative n°2
104	2020	Rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Délibérations prises de
n°097 à 104/2020

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Excusé

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	